

Alliance pour la Confiance Numérique (ACN)

STATUTS

**Approuvés lors de l'Assemblée Générale Constitutive du
jeudi 4 juillet 2013**

PREAMBULE

Eu égard à la nécessité d'orchestrer la montée en puissance des actions sur la confiance et la sécurité numériques et d'assurer une bonne coordination des positions au sein du Conseil des Industries de la Confiance et de la Sécurité (Cics),

Il est formé, entre les entreprises qui adhèrent aux présents Statuts, une association conformément aux dispositions de la loi 1901.

Cette Association adhère à la Fédération des Industries Électriques, Électroniques et de Communication (FIEEC) afin de coopérer, dans l'exercice de sa mission, avec les professions concernées par la confiance et la sécurité numérique.

Article 1 - DÉNOMINATION

La dénomination de l'Association est "Alliance pour la Confiance Numérique" (ACN)

Article 2 - SIÈGE

Le siège de l'Association est fixé 11-17, rue de l'Amiral Hamelin, PARIS 16ème. Il peut être transféré à tout autre endroit par décision du Conseil d'administration.

Article 3 - DURÉE

La durée de l'Association est illimitée et ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la Préfecture du département ou de la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 4 - OBJET

L'Association a pour objet la représentation, l'étude, la défense et la promotion des intérêts professionnels des entreprises œuvrant dans le domaine de la confiance et de la sécurité numériques. Les membres de l'association doivent exercer une activité industrielle ou de recherche en France

Article 5 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

5.1 Membres actifs

Les membres actifs sont des personnes morales, fournisseurs, intégrateurs ou prestataires de services dans le domaine de la confiance et de la sécurité numériques, et concernées par les buts poursuivis par l'ACN.

5.2 Membres associés

L'Association peut admettre des organisations professionnelles ou autres partenaires, comme membres associés. Ceux-ci n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 6 – ADMISSION, COTISATION, EXCLUSION, DEMISSION

6.1 Admission

Les entreprises adressent au délégué général un dossier d'adhésion dûment rempli, qui sera étudié par le Conseil d'administration.

L'admission est ratifiée par l'Assemblée Générale suivante sur proposition du Conseil d'administration.

6.2 Cotisations

Tous les membres de l'Association sont tenus de payer une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration.

En cas de difficulté économique ou de mission particulière, le Conseil d'administration a la faculté de décider d'une cotisation exceptionnelle.

Toute cotisation versée annuellement est définitivement acquise et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

6.3 Exclusion

Le Conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre à raison d'un manquement grave aux Statuts, notamment en ce qui concerne le paiement des cotisations, comme au cas où l'intéressé porterait par ses agissements un préjudice matériel ou moral à l'Association.

6.4 Démission

Les membres peuvent démissionner à tout moment par notification écrite au Président.

Article 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de 30 représentants des membres au plus et de 15 au moins. Chaque membre ne peut désigner qu'un représentant et un suppléant dûment mandatés. Le mandat d'administrateur vaut pour 2 ans.

La composition du Conseil d'administration est approuvée par l'Assemblée Générale. Lorsqu'un membre du Conseil cesse d'exercer ses fonctions, le Président invite l'Assemblée Générale à élire un remplaçant pour la durée du mandat à courir.

Le Conseil se réunit au moins deux fois par an. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour étudier, suivre et résoudre toutes les questions du ressort de l'ACN.

Le Conseil élit en son sein un bureau constitué du président, d'un trésorier d'un secrétaire et jusqu'à trois vice-présidents.

Le Conseil d'administration soumet le règlement intérieur qu'il élabore à l'approbation de l'Assemblée générale;

Le Conseil d'administration désigne le délégué général de l'association.

Les fonctions d'Administrateurs cessent au motif de démission ou révocation ou décès ou en raison de la dissolution de l'association. En cas de dissolution par l'Assemblée Générale, elle peut être décidée sans motif. En cas de démission d'un membre du bureau, un délai de préavis de 3 mois devra être respecté

Le président peut proposer au Conseil d'administration la nomination de membres associés au Conseil d'administration dans la limite de 15% des membres du Conseil, arrondi à l'entier supérieur. Ces nominations sont approuvées par l'Assemblée Générale.

Article 8 – L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'Association se réunit au moins une fois par an. Elle comprend les membres actifs et associés, ces derniers n'ayant pas de droit de vote. Chaque membre actif dispose d'une voix.

Elle est en outre convoquée à chaque fois que les circonstances l'exigent. Cette convocation est obligatoire dans un délai de huit jours si la demande en est faite par écrit par le tiers des ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve des dispositions sur la modification des statuts. (Article 11)

8.1 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- nomme, renouvelle, révoque les Administrateurs et le Président du Conseil d'administration,
- approuve le rapport financier établi par le Trésorier,
- examine et approuve les comptes au plus tard dans les 6 mois de la clôture de l'exercice,
- vote le budget de l'Association pour l'année,
- décide des contributions des Membres et des cotisations des Membres Associés,
- délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont votées à la majorité simple des suffrages exprimés, excepté pour la révocation du Président qui doit être décidée à la majorité qualifiée des deux tiers. En cas de partage des voix la voix du Président est prépondérante.

8.2 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- décide de toutes modifications des statuts,
- décide de la dissolution de l'Association,
- décide la fusion de l'Association avec un autre organisme,
- délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont votées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 9 – PRESIDENCE

Le Président est élu pour 2 ans par le Conseil. Son mandat est renouvelable deux fois.

Le Président représente l'Association au regard des tiers. Il préside l'Assemblée Générale. Il a les pouvoirs les plus étendus pour représenter l'association et agir en son nom.

Article 10 – MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Conseil d'administration ou d'un tiers au moins des membres actifs. Les modifications demandées ne pourront être adoptées que si elles réunissent dans une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet quinze jours à l'avance, l'accord des deux tiers au moins des mandats.

Article 11 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association pourra être prononcée dans les mêmes conditions. L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution des biens de l'Association. Elle désigne un ou plusieurs liquidateurs ayant tous pouvoirs pour procéder à la liquidation, régler le passif, réaliser l'actif, étant entendu, conformément à la loi, que les biens de l'Association ne peuvent être répartis entre ses membres.

Le : 4 juillet 2013

SIGNATURES

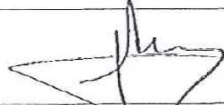
Le Président

Nom -- Titre

Signature

Jean-Pierre QUÉTIARD PRÉSIDENT	
-----------------------------------	--

Le trésorier

François BRUCKMANN	
--------------------	--


Le secrétaire

P.O. Jacques PANTIN	
---------------------	--

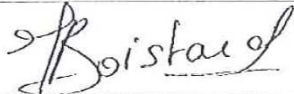
Les vice-présidents

LE CHERI Lionel	
-----------------	--

DOLVE Philippe	
----------------	--

CHAUSSON Didier	
-----------------	--

La Déléguée générale

BOISTARD Isabelle	
-------------------	--